

Délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°03 du 28 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Article 1 :

L'UPVD bénéficiait de deux conventions d'utilisation du domaine public.

Ces conventions ont été formalisées avec l'Etat, datée du 01 janvier 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2024 pour les bâtiments installés sur les parcelles ES 0152, 0186 et 0191, situées sur la commune de Carcassonne - Domaine Auriac- avenue du Dr Suzanne Noel 11000 Carcassonne.

Ces conventions d'utilisation ont pris fin de manière anticipée, le 16 mai 2024, à la demande de l'UPVD.

L'UPVD bénéficiait, également, d'un prêt d'usage du domaine public du conseil département de l'Aude datée du 1er avril 2007, des bâtiments situés sur les parcelles ES185 et ES192, situées sur la commune de Carcassonne- Domaine Auriac- avenue du Dr Suzanne Noel 11000 Carcassonne.
Le prêt d'usage a pris fin le 16 novembre 2023 (date AR réceptionné par le CD11)

L'ensemble de ces parcelles (dont les plans figurent en annexe) étaient dédiées aux activités de deux départements de l'IUT de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Or, à compter du 11 septembre 2023, les activités de l'IUT de l'Université de Perpignan via Domitia ont été transférées en cœur de ville de Carcassonne, au 34 rue Littré, dans des locaux rénovés et mis à disposition par la ville de Carcassonne, par convention en date du 17 juillet 2023 et pour 30 années.

Article 2 :

Les parcelles sont libérées depuis le 11 septembre 2023. Il convient donc de déclarer leur inutilité à cette date.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La déclaration d'inutilité des parcelles visées sur les plans en annexe de la présente délibération**



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1330

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 28 mars 2025

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 31
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 31

Pour : 31
Contre :
Abstention :

Fait à Perpignan, le 28 mars 2025

L'administrateur provisoire,
Yvan AUGUET



PJ : Annexe : Parcelles et bâtiments concernés
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

ANNEXE :

a) Les parcelles :

UPVD- IUT antenne de Carcassonne :
Domaine Universitaire d'Auriac
Avenue du Dr Suzanne Noël
11000 CARCASSONNE



a) La liste des bâtiments :

Nom :	Chorus :	Statut : (D, L, MD)	Surfaces :	
			Sun:	Sub:
1. Bâtiment A :	320268	Etat / D	184m2	807m2
2. Bâtiment B :	447223	Etat / D	74m2	512m2
3. Bâtiment C :	443744	Etat / D	0m2	845m2
4. Bâtiment D :	447224	CD11 / MD	0m2	580m2
5. Amphithéâtre :	443747	Etat / D	0m2	306m2
6. Maison de l'enfance :	443748	CD11 / MD	0m2	293m2
7. Villa :	338180	CD11 / MD	0m2	333m2